

A-Z COLOR
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 273 000 Euros
Siège social : 19 ZA de la Croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON
480 409 846 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Et le huit juillet à 14 heures

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Alain BLANC préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence;
- le rapport du gérant ;
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de huit jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

AB
AB

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Ratification de la convocation d'urgence ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la Gérance. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société (exceptée la mention «SARL» qui sera, bien évidemment, supprimée pour être remplacée par la mention «SAS»), son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 273 000 Euros.

Les fonctions de Gérant, exercées par : Monsieur Alain BLANC prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB AB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissances prises du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle (Société par Actions Simplifiée), décide d'adopter dans toutes leurs dispositions, lesdits statuts dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de premier Président, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Alain BLANC, né 13 juin 1957 à NANTERRE (92), de nationalité française, demeurant 7 rue du Murget – 78380 BOUGIVAL,

Le Président sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des attributions exercées par la Collectivité des Associés ou le cas échéant, l'Associé Unique, chargé notamment du contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président, ainsi que dans la limite de l'objet social.

Monsieur Alain BLANC intervenant, déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB AB

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Le Cabinet ALEXANDRE TELLIER CONSULTING – ATC
Siège social : 35 Allée Vivaldi – 75012 PARIS
479 454 506 RCS PARIS
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur François VICARIO
Né le 27 juin 1953 à Neuilly sur Seine
Domicilié : 3 Quai de Seine – 95530 LA FRETTE SUR SEINE
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide que l'exercice en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2011, ne sera pas modifié du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est devenue définitive du fait de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB AB

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant et après avoir pris connaissance des circonstances ayant conduit au défaut de convocation de la présent réunion dans les délais légaux, constatant que tous les associés sont présents et ont été convoqués dans le délai de huit jours de la date de l'assemblée générale, après avoir déclaré être en possession de toutes les informations nécessaires, ratifie la convocation dans des délais réduits et déclare renoncer sans réserve à se prévaloir du droit de convocation préalable aux assemblées générales de quinze jours prévu par les textes légaux et les statuts.

L'Assemblée Générale déclare en outre expressément renoncer à se prévaloir de la nullité prévue par le Code de commerce concernant le non-respect de l'obligation de mise à disposition des actionnaires des différents documents prévus par la loi, quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale, de sorte que la validité des délibérations dans le sens décidé par la présente assemblée ne saurait être remise en cause.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités, de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par.

Monsieur Alain BLANC



BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS

Monsieur Alain BLANC

De Thézand

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



< ATC >

**Alain Blanc
AZ COLOR
19 ZA de la Croix Saint Mathieu
28320 Gallardon**

Paris, le 05/07/11

Monsieur,

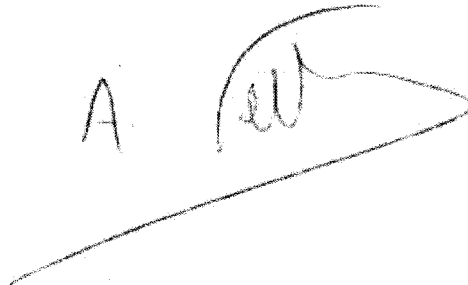
Vous avez bien voulu proposer la nomination de la société ATC en tant que Commissaire aux Comptes de la société AZ COLOR.

Nous vous remercions de votre décision et vous confirmons par la présente notre acceptation, et vous joignons sous ce pli une copie de notre attestation d'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Paris.

Nous vous informons que nous ne tombons sous le coup d'aucune incompatibilité et interdiction légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**ATC
Alexandre Tellier
Commissaire aux comptes**



< ATC >

**Alain Blanc
AZ COLOR
19 ZA de la Croix Saint Mathieu
28320 Gallardon**

Paris, le 05/07/11

Monsieur,

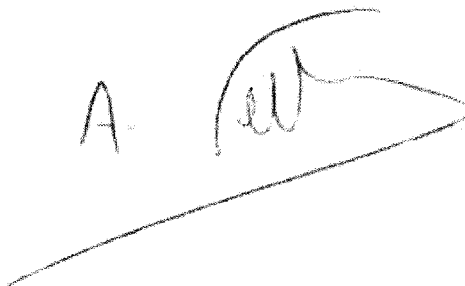
Vous avez bien voulu proposer la nomination de la société ATC en tant que Commissaire aux Comptes de la société AZ COLOR.

Nous vous remercions de votre décision et vous confirmons par la présente notre acceptation, et vous joignons sous ce pli une copie de notre attestation d'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Paris.

Nous vous informons que nous ne tombons sous le coup d'aucune incompatibilité et interdiction légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**ATC
Alexandre Tellier
Commissaire aux comptes**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Tellier', with a long horizontal stroke extending from the bottom of the signature.



LE PRÉSIDENT

Paris, le 20 août 2010

ATTESTATION

Je soussigné, Didier-Yves RACAPÉ Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris,

Faisant élection de domicile au siège de la Compagnie : 50, rue de Londres 75008 PARIS

Certifie que : ATC

Adresse : 35 Allée Vivaldi 75012 PARIS

est inscrit sur la liste des commissaires aux comptes depuis : 2005

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le Président


Didier-Yves RACAPÉ

François VICARIO
3 Quai de Seine
95530 LA FRETTE SUR SEINE

Commissaire aux Comptes inscrit auprès
La cours d'appel de Versailles.

Monsieur le Président
Société AZ COLORS.

La Frette, le 5 JUILLET 2011.

OBJET : ACCEPTATION DE MANDAT

Monsieur,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la société AZ COLORS.

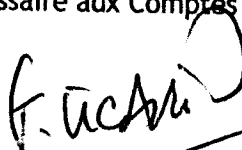
Je vous remercie de cette proposition et je vous confirme mon accord pour accepter ce mandat.

Le mandat sera exercé en mon nom propre.

Je vous précise que je ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles 220 et 221 de la loi du 24 juillet 1966.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

François VICARIO
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vicario', is written over a horizontal line.

François VICARIO
3 Quai de Seine
95530 LA FRETTE SUR SEINE

Commissaire aux Comptes inscrit auprès
La cours d'appel de Versailles.

Monsieur le Président
Société AZ COLORS.

La Frette, le 5 JUILLET 2011.

OBJET : ACCEPTATION DE MANDAT

Monsieur,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la société AZ COLORS.

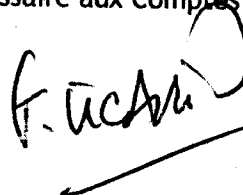
Je vous remercie de cette proposition et je vous confirme mon accord pour accepter ce mandat.

Le mandat sera exercé en mon nom propre.

Je vous précise que je ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles 220 et 221 de la loi du 24 juillet 1966.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

François VICARIO
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vicario', is written over a horizontal line.



ATTESTATION

Je soussigné, Yves NICOLAS, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Exerçant cette fonction, au siège de la Compagnie - 23 boulevard du Roi à Versailles,

Certifie que :

Monsieur François VICARIO

domicilié :

3 quai de la Seine
95530 LA FRETTE SUR SEINE

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis le 15 février 2005.

La présente attestation lui est délivrée à toutes fins ce que de droit.

Fait à Versailles, le 7 janvier 2010

Yves NICOLAS